



FESASS

*Fédération Européenne pour la Santé Animale
et la Sécurité Sanitaire*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 ET D'ORIENTATION 2015



UNE RÉGLEMENTATION PLUS EFFICIENTE FACE AUX ENJEUX SANITAIRES

Bruxelles, le vendredi 20 mars 2015

● Message du Président	3
● Les maladies animales en 2014 et 2015	5
○ Fièvre Catarrhale Ovine	5
○ Pestes Porcines	6
○ Fièvre Aphteuse et autres Maladies Exotiques	8
○ Tuberculose bovine	9
○ La Diarrhée Epidémique Porcine	10
○ La Grippe Aviaire	10
● La Politique de Santé Animale de l'Union	11
○ Un cadre réglementaire modernisé simple et réaliste	11
○ La Loi de Santé Animale et biosécurité	12
○ Le budget vétérinaire en 2014 et 2015	13
○ Le règlement « contrôles »	15
○ Le projet de règlement sur les médicaments vétérinaires	15
○ Les autres volets de la réglementation et de l'action de la Commission en santé animale	16
● Autres activités de la FESASS	17
○ Les réunions de l'OIE	17
○ EPRUMA	18
○ Les maladies non réglementées au plan européen	18
● Vie de la Fédération	19
○ La FESASS au quotidien	19
○ Un plan stratégique pour une action offensive	19
○ La FESASS auprès de ses membres	20
● Annexe : Exemple de programme de biosécurité	21

Message du Président de la FESASS

Une réglementation plus efficiente face aux enjeux sanitaires

Nous voici parvenus à la phase conclusive de l'adoption de la « Loi de Santé Animale » avec l'ouverture des négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission. J'espère ardemment que ce texte sera adopté avant la fin du premier semestre 2015. Il s'agira alors d'une étape clef dans l'histoire de la santé animale en Europe. Certes, les juristes pourront estimer que le règlement relatif à la santé animale ne fait que codifier des dispositions déjà en vigueur. Mais tel n'est pas le cas. Il s'agit avant tout de la transposition réglementaire de la stratégie de Santé Animale de l'Union fondée sur le principe « Mieux vaut prévenir que guérir ! » Ce principe est essentiel et son efficacité est démontrée quotidiennement sur toute la planète.



Didier DELMOTTE
Président de la FESASS

Pour notre fédération, ce texte longuement travaillé, doit attester de l'ambition sanitaire de l'Union. Face à des menaces qui s'accroissent et se multiplient année après année, face aux besoins alimentaires, face aux exigences économiques et commerciales, ce règlement a trois missions fondamentales. Il s'agit à la fois de garantir la gestion quotidienne de la Santé Animale dans l'Union, d'assurer sa protection de façon efficace et pérenne, d'organiser un dispositif permanent capable de répondre sans délais aux situations de crise. Cette ambition repose sur l'aptitude à mobiliser. C'est l'une des vocations de ce texte qui fixe les responsabilités de chacun. Si le Parlement a bien mesuré l'importance de cet enjeu, en complétant utilement la proposition de la Commission européenne, il convient que la phase ultime de négociation aboutisse à un résultat fort à la hauteur des enjeux.

Je pense plus particulièrement à la nécessaire reconnaissance et inscription dans ce texte du rôle majeur de chaque Etat membre pour protéger le territoire de l'Union. Je pense également à la nécessité de définir plus précisément les moyens minimum à mobiliser pour garantir un niveau homogène de surveillance et de sécurité sanitaire dans toute l'Union. Cela passe notamment par l'organisation collective des éleveurs qui doit être encouragée et soutenue par ce texte. Enfin, je pense à la définition claire et précise des priorités ce qui impose que ce règlement mentionne explicitement les maladies couvertes et, pour chacune d'elles, les mesures à conduire en fonction des espèces animales concernées. Cette clarté s'impose pour garantir l'adhésion de tous aux objectifs et dans le respect des exigences réglementaires.

Mais la modernisation du cadre réglementaire de la Santé Animale en Europe ne sera pas pour autant terminée avec l'adoption de la « Loi de Santé Animale ». Au contraire, la Commission va mettre en œuvre les prescriptions générales fixées par la « Loi ». Une période transitoire de 3 à 5 ans est prévue à cette fin. En tant qu'organisation professionnelle forte de son expérience quotidienne auprès des éleveurs, nous souhaitons contribuer largement, dans un esprit partenarial et constructif, aux travaux qui s'engagent. C'est pourquoi par exemple, il est important de conduire dès maintenant une réflexion en profondeur et au niveau de l'Union, sur les possibilités de maîtrise de la biosécurité en élevage et lors des échanges. Il s'agit d'une disposition clef du règlement et sa traduction concrète devra à la fois être pertinente et pragmatique. La biosécurité devra aussi être menée de façon collective afin de garantir une application la plus uniforme possible.

Parmi les autres grandes mesures que nous attendons dans le cadre de la mise en œuvre de la « Loi », il y a l'abrogation et le remplacement de la directive 64/432. Cette directive fixe, entre autres, les exigences en matière de surveillance et de qualification concernant les maladies bovines graves comme la tuberculose. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour adapter le dispositif face aux évolutions et problèmes constatés ces dernières années en matière de tuberculose bovine.

En effet, la situation épidémiologique actuelle n'a plus grand-chose en commun avec celle de 1964 mais elle est très préoccupante dans certains Etats membres. Pour prendre en compte ces éléments et renforcer l'efficacité de la surveillance et de la lutte contre cette maladie, il serait pertinent que la Commission mette en place un groupe de travail sur la Tuberculose réunissant les parties prenantes concernées. La FESASS renouvelle cette demande qui avait été bien accueillie par le Comité Consultatif Santé Animale du 14 mars 2014.

En 2015 la modernisation du cadre réglementaire de la Santé Animale va porter également sur un intrant très particulier ; le médicament vétérinaire. Nous avons accueilli avec un très grand intérêt la proposition de règlement que la Commission a présenté en septembre 2014. Là aussi les objectifs sont importants et notre Fédération est très mobilisée. L'enjeu est de garantir pour chaque animal la disponibilité de médicaments efficaces quelle que soit la pathologie dont il souffre. Beaucoup de chemin reste à parcourir dans ce domaine notamment en ce qui concerne les espèces et les usages mineurs. Même si nous avons conscience des difficultés, il faudra que le texte final soit encore plus ambitieux que la proposition actuelle. C'est dans ce but que nous préparerons une contribution de notre fédération.

Notre implication ne doit pas se limiter à un engagement fort auprès des Institutions européennes. Notre devoir est avant tout de répondre aux besoins concrets des éleveurs et de nos organisations membres. C'est dans ce but ainsi que dans un esprit d'efficacité et de transparence, que notre fédération vient de se doter d'un plan stratégique pour les prochaines années. Je suis fier du travail accompli ici car nous avons profité de cette occasion pour réaffirmer les valeurs et les convictions qui nous animent et pour lesquelles nous nous engageons au quotidien. Nous espérons que ce document sera utile à nos partenaires mais surtout qu'il incitera d'autres organisations d'éleveurs à nous rejoindre.

Dans la logique de ce plan stratégique, une de nos priorités pour 2015 portera sur l'organisation d'une conférence sur l'action des éleveurs et de leurs organisations en matière de lutte contre le développement des antibiorésistances. Nos organisations se sont investies à la demande des éleveurs et des pouvoirs publics dans ce domaine, souvent en partenariat avec les vétérinaires praticiens. Aujourd'hui nous disposons de résultats concrets à présenter. Ils sont souvent riches d'enseignements. C'est pourquoi nous avons proposé d'organiser cette conférence dans le cadre du programme de travail de la Présidence Luxembourgeoise et avec le soutien de la Commission.

C'est aussi dans cet esprit que la FESASS s'est dotée de plusieurs groupes de travail supplémentaires et que lors de nos dernières élections internes nous avons élus des Vice-Présidents délégués qui sont désormais en charge de missions spécifiques et d'importance majeure. Hans-Peter SCHONS est chargé du projet de Loi de Santé Animale et de ses mesures d'application. Miguel-Angel HIGUERA est chargé des questions relatives à la Santé Porcine. João PALMEIRO est chargé du dossier « médicaments vétérinaires » et de la lutte contre le développement des antibiorésistances. Vito AMENDOLARA est chargé de la sécurité et de la qualité alimentaire ce qui comprend également la lutte contre les fraudes. Enfin Gerhard WITTKOWSKI est chargé de la mise en œuvre et du suivi du Plan stratégique de la FESASS.

Face à la multiplicité et à la technicité de ces dossiers, nous considérons que nous avons un devoir de mobilisation et d'explication auprès des membres du Parlement Européen, C'est pourquoi nous souhaitons proposer à nos principaux partenaires européens une initiative commune à destination des élus de cette institution. Il s'agit d'apporter notre contribution de façon organisée et adaptée au travail parlementaire dans le cadre de rendez-vous ponctuels et thématiques. L'objectif serait de présenter ensemble nos préoccupations sur des thèmes précis et permettre un échange constructif avec les parlementaires.

La Santé Animale exige une vigilance de tous les instants, une réactivité immédiate et adaptée ainsi que la mobilisation de nombreuses compétences. Consciente de ces exigences, la FESASS poursuivra en 2015 son action dans un esprit de responsabilités collectives et partenariales au service du bien commun.

Maladies animales en 2014 et 2015

Années après années, les maladies vectorielles renforcent leur présence sur le Bassin méditerranéen et la partie méridionale du territoire européen. C'est ainsi que le sérotype 1 de Fièvre Catarrhale Ovine présent en Italie en 2013 a poursuivi sa progression dans cet Etat membre en 2014. Il en a été de même avec l'apparition et la progression très rapide du sérotype 4 de cette maladie dans les Balkans. De plus, la progression en Turquie de la Dermatose Nodulaire Contagieuse et son extension récente à Chypre montrent bien l'augmentation du risque d'installation durable de ces maladies au sein de l'Union.

D'autres maladies contagieuses se sont également rapprochées des frontières de l'Union Européenne en 2014. Il s'agit principalement de la Fièvre Aphteuse et de la Peste des Petits Ruminants. Pire, la Peste Porcine Africaine est désormais présente dans les Etats Baltes et en Pologne. Ces menaces bien réelles ne doivent pas décourager les éleveurs et les pouvoirs publics. Au contraire, comme nous le soulignons déjà l'année dernière, elles doivent nous inciter à une mobilisation plus forte. Consciente de cette nécessité, la FESASS a soutenu l'action de la Commission Européenne, des Etats membres concernés et des éleveurs en 2014. L'intérêt de cette mobilisation a été une nouvelle fois démontré : en dépit des menaces et à l'exception de la FCO, la situation sanitaire de l'Union a pu être globalement préservée grâce à l'action conjuguée des services publics, des acteurs de terrains et des éleveurs.

La Fièvre Catarrhale Ovine

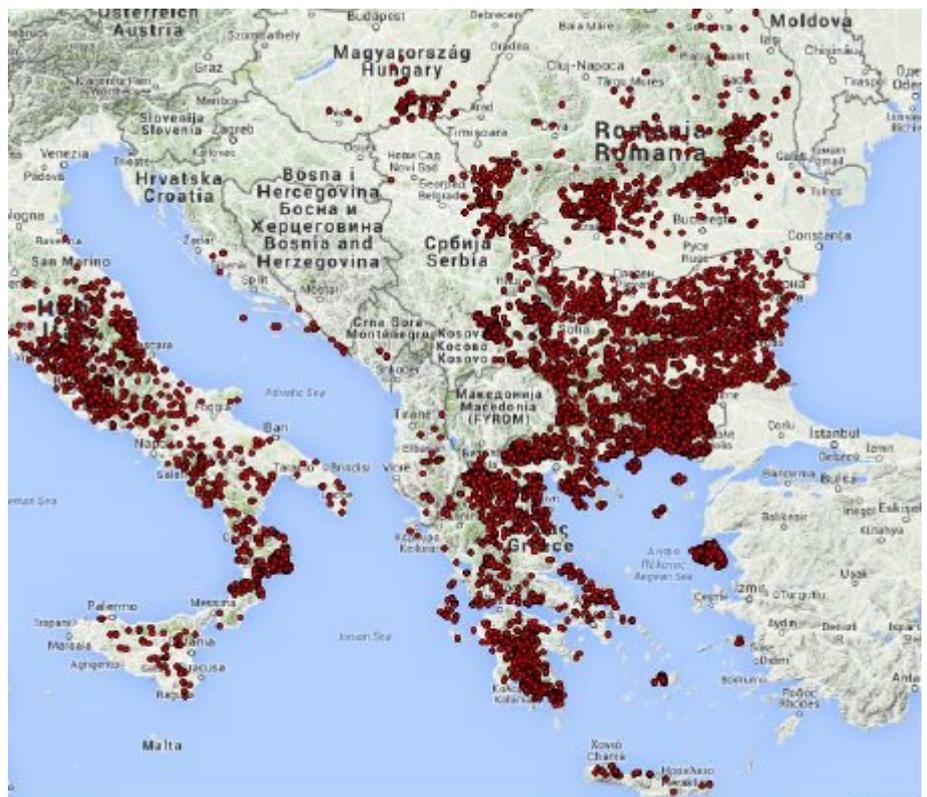
Présente en Italie et dans les Balkans

Plus de 9 400 foyers de Fièvre Catarrhale Ovine ont été déclarés en 2014 par huit Etats membres (cf. tableau 1) Tout d'abord, le sérotype 1 a continué de se répandre en Italie. Toutefois, il convient de souligner que la vaccination massive conduite en Sardaigne associée au développement de l'immunité naturelle, a considérablement amélioré la situation avec seulement 11 foyers officiellement déclarés sur cette île. En revanche, dans la mesure où la vaccination n'a pas été pratiquée de la même façon dans la péninsule italienne (le choix de la politique de vaccination étant laissé au niveau régional), 1493 foyers ont été déclarés dans cet Etat membre.

En mai 2014, la Grèce a notifié la réapparition du sérotype 4 sur son territoire celui-ci s'est ensuite rapidement diffusé dans l'ensemble des Balkans frappant ainsi une vaste zone allant de la Grèce au sud de la Hongrie et à

la Roumanie. Au total 7 millions de bovins sont détenus dans cette zone ainsi que plus de 36 millions de petits ruminants. Le nombre total de foyers déclarés en 2014 par les Etats membres de cette zone pour le sérotype 4

s'élève à 7 489. Là aussi l'absence de couverture vaccinale explique largement la propagation de la maladie. L'impact économique a été important notamment du fait des restrictions imposées pour les mouvements



Foyers de Fièvre Catarrhale en Italie et dans les Balkans en 2014 (Source : Commission Européenne)

(par exemple, pour la Roumanie qui exporte traditionnellement de nombreux moutons).

La situation épidémiologique face à cette maladie a donc empiré par rapport à celle des années précédentes. Mais elle demeure sans commune mesure avec la situation des années 2007-2008 (plus de 85 000 foyers déclarés en deux ans). Il faut désormais être conscient que l'élevage européen sera régulièrement exposé à l'incursion de la FCO à des latitudes variables qui dépendront des conditions climatiques. La seule réponse efficace à cette menace est de s'assurer d'une couverture vaccinale préventive suffisante. Mais outre le coût que cela implique, le grand nombre de sérotypes connus de FCO rend impossible une protection totale. Il convient donc de cibler les actions de vaccinations préventives et assurer la détection rapide de l'introduction de tout nouveau sérotype.

Dans ce contexte et compte tenu des contraintes, la FESASS est très attachée au maintien d'une surveillance dans toute l'Union y

compris en ce qui concerne les vecteurs, avec un soutien de la Commission aux programmes développés à cet effet par les Etats membres. De même, le soutien de l'Union aux programmes de vaccination est déterminant. C'est pourquoi notre fédération accueille très favorablement l'inscription de 18,5 millions d'Euros dans le budget 2015 pour financer à hauteur de 50% les programmes de surveillance et d'éradication (avec recours à la vaccination) présentés par 15 Etats membres.

Les Pestes Porcines

La détermination des Etats Membres et de l'Union pour empêcher la progression de la PPA.

La Peste Porcine Africaine (P.P.A.) est présente de façon endémique en Sardaigne depuis 1982. En 2014, cette région italienne a déclaré : 40 foyers en élevage et 70 dans la faune sauvage. Mais depuis 2007, c'est surtout la propagation de cette maladie au travers de la Russie, puis à l'Ukraine et au Bélarus qui suscite une préoccupation croissante. Celle-ci était fondée ! En janvier 2014, la Lituanie a

notifié l'apparition de la PPA sur le territoire de l'Union. Elle était suivie au mois de février par la Pologne. Tout au long de l'année pas moins de 334 animaux (sangliers) positifs ont été recensés dans la faune sauvage et 40 foyers en élevage.

Les trois Etats Baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) ainsi que la Pologne sont donc contaminés. Toutefois, il est important de souligner que la maladie a pu être contenue dans ces seuls Etats membres et dans les zones frontalières en Pologne. Dans les Etats Baltes, plusieurs foyers ont été déclarés dans des zones plus éloignées de la frontière avec le Bélarus (cf. carte). Ces foyers font l'objet d'enquêtes spécifiques au plan épidémiologique mais aussi au plan policier car les autorités locales pensent qu'ils pourraient avoir été causés par des introductions frauduleuses (volontaires ou involontaires) notamment liées au trafic routier entre l'Union et le Bélarus ou la Russie. En fait, les autorités douanières des Etats Baltes trouveraient tous les jours lors de contrôles des véhicules en provenance de ces deux pays tiers, des aliments destinés à la

Situation sanitaire de l'Union Européenne en 2013 et 2014

Etats membres	ESB		FCO		Maladie vésiculeuse		PPC		PPA		Grippe Aviaire Hautelement Pathogène	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Allemagne		2										3
Bulgarie				2322								
Chypre				1								
Croatie				62								
Espagne		2	68	424								
Estonie										(+41*)		
France	2	2	137									
Grèce				3143								
Hongrie				77								
Irlande	1											
Italie			5673	1493	1	5			109 (+66*)	40 (+70*)	6	1
Lettonie								1 (+27*)		32 (+148*)		
Lituanie								(+42*)		6 (45*)		
Pays Bas												5
Pologne	1									2 (+30*)		
Portugal		1	10									
Roumanie		2		1885								
Royaume Uni	3	1										1
Total	7	10	5888	9407	1	5	(+42*)	1 (+27*)	109 (+66*)	80 (+334*)	6	10

* Foyers chez les sangliers (faune sauvage)

Sources : système ADNS de la Commission européenne et Etats membres

consommation domestique susceptibles de contenir le virus de la Peste Porcine Africaine. Même si les volumes concernés sont faibles, une contamination est toujours possible

En dehors de ces problèmes particuliers, la situation face à la PPA semble maîtrisée puisque les derniers foyers en élevage déclarés au titre de 2014 datent respectivement du 8 août pour la Pologne, du 31 août pour la Lituanie et du 17 septembre en Lettonie. En Estonie, aucun élevage n'a été contaminé, seuls des sangliers sauvages ont été trouvés positifs dans cet Etat membre.



Exemples de produits carnés testés positifs à la PPA
(Source : Inspection vétérinaire Lettone)

Il convient de souligner que les autorités européennes et les Etats membres concernés s'étaient bien préparés à l'introduction de la PPA. C'est ainsi qu'ils avaient adopté un dispositif offensif basé sur la surveillance et des mesures préventives. Il s'agissait de l'interdiction des importations de porcs et de produits à base de viande de porc en provenance du Bélarus et d'exigences strictes pour le nettoyage et la désinfection des véhicules entrant dans l'Union et susceptibles d'avoir été en contact avec le virus. A ces mesures s'ajoutait une surveillance renforcée des sangliers dans les zones frontalières entre l'UE et ce pays ainsi que l'intensification des contrôles douaniers et la conduite de campagnes d'information et de sensibilisation des parties concernées et du grand public. De plus la Lituanie a réduit la densité des porcs d'élevage dans une zone tampon de 10 km de large le long de la frontière avec la Biélorussie. Pour soutenir ces diverses actions la Commission européenne a débloqué une enveloppe de 2,5 millions d'Euros.

En 2014 avec l'arrivée de la maladie sur le sol de l'Union européenne, les mesures de lutte ont été mises en place avec l'abat-

tage des animaux sur les foyers ainsi que des abattages préventifs dans les zones infectées. Parallèlement et compte tenu du rôle majeur de la faune sauvage dans la progression de la PPA et de la structure des élevages dans les zones concernées (élevages généralement de petite taille ne détenant souvent que quelques porcs à des fins de consommation domestique), la Commission et les Etats membres concernés ont décidé d'adapter la stratégie de surveillance et d'éradication de la PPA. C'est ainsi qu'il a été décidé de renforcer les exigences en matière de biosécurité des élevages. Celles-ci sont proportionnées en fonction des types d'élevages concernés et des risques de contamination auxquels ils doivent faire face. Cette approche s'inscrit dans la logique de la nouvelle stratégie de santé animale en mettant d'avantage l'accent sur les mesures de prévention. Pour la FESASS, il s'agit d'une démarche essentielle et pragmatique qui devrait être encouragée. D'une part, elle répond à la problématique posée du fait de l'absence d'alternatives stratégiques crédibles. Par exemple, il est impossible de recourir à la vaccination dans la mesure où il n'existe aucun vaccin. D'autre part, elle propose une gestion collective adaptée à

la situation de chaque élevage. C'est une méthodologie qui a fait ses preuves et que nos organisations appliquent au quotidien. Cependant son efficacité se heurte au fait que la biosécurité ne protège jamais à 100 % et qu'elle a un coût. C'est-à-dire que ces mesures doivent être à la fois raisonnables et appuyées sur un dispositif de soutien aux exploitants. Elles doivent aussi s'accompagner d'une gestion efficace de la faune sauvage.

Pour 2015, la Commission a déjà affecté une enveloppe de 4,6 millions d'Euros destinée à soutenir l'éradication et la surveillance de la PPA dans les Etats membres de l'Europe de l'Est y compris pour financer des actions de surveillance et de prévention en Hongrie, en Slovaquie et en Roumanie.

La FESASS a soutenu auprès des différentes Institutions le travail mené par les Etats membres et les acteurs de terrain. En effet, c'est de la qualité et de l'efficacité de leurs actions que dépend la sécurité de toute l'Union. Il est vital qu'ils obtiennent à la fois les soutiens financiers, techniques et réglementaires nécessaires pour gagner le combat engagé. En 2014, le total des

engagements de l'Union européenne pour les mesures d'urgence au titre de la PPA se sont élevées à 11,5 millions d'Euros.

La FESASS se réjouit aussi de l'initiative de coopération au sein du GF TADS (Global Framework for the progressive control of Transboundary Animal Diseases) pour l'Europe qui réunit l'OIE, la FAO, la Commission, et l'ensemble des pays de cette région (Russie, Etats Baltes, Pologne, Bélarus et Ukraine). Au-delà des exigences de bonne coopération, la gravité de la situation exige l'adoption d'une stratégie commune pour l'ensemble de la zone notamment pour la gestion de la faune sauvage.

Notre fédération souhaite aussi contribuer en tant qu'organisation d'élevage à la réflexion engagée sur la lutte et la prévention de la PPA. Elle souhaite donc organiser un séminaire à ce sujet avec les autorités locales. Ce sera aussi l'occasion de réfléchir aux adaptations possibles en ce qui concerne les modes de production. Face à cette crise, il convient en effet de rechercher des solutions à plus long terme.

Enfin, la FESASS a dénoncé les mesures de restrictions aux échanges prises par certains pays tiers à l'encontre des productions porcines de toute l'Union et soutenu les initiatives prises pour obtenir la levée de ces dispositions abusives. Elle considère que le principe de régionalisation devrait être imposé dans tout accord commercial signé avec un pays tiers.

En matière de **Peste Porcine Classique** (PPC) la situation est bien différente dans la mesure où la vaccination est possible. Par exemple, les mesures prises en Lettonie suite à la découverte de deux foyers de cette maladie à la fin 2012 ont permis d'empêcher sa progression sur le terri-

toire de l'Union. 42 foyers ont été recensés dans ce pays en 2013. Ils concernaient uniquement la faune sauvage (sangliers) et étaient tous situés à proximité du Bélarus et de la Russie. Ces dispositions encadrées par la décision d'exécution de la Commission n° 2013/90/EU portaient sur une surveillance renforcée de la circulation de la PPA dans la faune sauvage, un programme ciblé dans la zone infectée de vaccination des sangliers, la qualification des élevages porcins ainsi que sur la surveillance à l'abattoir. En 2014, la Lettonie a connu un seul autre foyer dans un élevage situé dans la zone infectée. 8 porcs étaient positifs. Par ailleurs, 27 sangliers ont encore été trouvés positifs dans ce pays en 2014 (le dernier cas date du 17 décembre).

Pour 2015, la Commission a validé le programme de la Lettonie pour l'éradication et la surveillance de la PPC et prévu 323 000 € auxquels s'ajoute une enveloppe d'un montant maximum de 142 500 € prenant en charge à 100 % le financement de la vaccination des sangliers dans une zone tampon à l'intérieur du Bélarus.

Plusieurs Etats membres poursuivent également un programme d'éradication et de surveillance de la PPC dans la faune sauvage dans d'autres parties de l'Union. La Commission a prévu en 2015 1,7 millions d'Euros pour soutenir ces actions dans les 7 Etats membres : Allemagne, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie.

La FESASS soutient cet engagement fort de l'Union aux côtés des Etats membres et des éleveurs face à la PPC. En effet, c'est une maladie grave et particulièrement contagieuse. C'est pourquoi en 2013, l'OIE a inscrit la PPC dans la liste des maladies

pouvant donner lieu à la reconnaissance du statut sanitaire officiellement indemne. Cette décision constitue un encouragement fort à la mobilisation contre cette maladie.

La Fièvre Aphteuse et les autres maladies exotiques

Fièvre Aphteuse jugulée en Tunisie et en Algérie, mais progression de la PPR et de la DNC en Turquie.

La fièvre aphteuse sérotype O est réapparue au Maghreb au printemps 2014. Cet épisode aphteux a débuté en Tunisie le 25 avril 2014. Elle s'est très rapidement répandue à travers le pays avec 150 foyers déclarés. L'Algérie a déclaré un premier foyer le 23 juillet qui résulterait d'une importation frauduleuse de bovins en provenance de la Tunisie. L'Algérie a déclaré au total 420 foyers. Mais les mesures mises en œuvre ont été beaucoup plus strictes dans ce pays qu'en Tunisie avec abattage sur foyers, indemnités des éleveurs, vaccination périefocale et blocage des mouvements. Grâce à ces dispositions l'Algérie a pu notifier la fin de l'épisode dès le 12 octobre.

A titre préventif, une politique de vaccination a été conduite en Tunisie et en Algérie ainsi qu'au Maroc pour maîtriser aussi rapidement que possible la diffusion de la maladie et empêcher sa propagation au territoire marocain. Notre fédération a soutenu la décision de l'Union européenne d'apporter son concours à cette action préventive par la mise à disposition de quantités importantes des réserves de vaccins. Un million de doses ont ainsi été fournies à la Tunisie et cent mille à l'Algérie. Le Maroc n'a pas été contaminé et la Tunisie a déclaré le 4 novembre que l'épisode était clos.

Il convient d'insister sur la détermination des services vétérinaires de ces pays, l'implication collective et individuelle des éleveurs mais aussi sur le rôle de l'Union européenne et la vigilance des Etats membres riverains de la Méditerranée. En effet, les risques de contamination du territoire européen étaient d'autant plus importants que cette crise s'est produite à la période de l'année où les flux migratoires sont les plus importants entre ces pays et certains Etats membres.

Le succès obtenu ici montre tout l'intérêt des coopérations engagées dans le cadre de la lutte contre les maladies dites transfrontalières avec des outils comme les GF TADs développés par la FAO et l'OIE. La FESASS est sensible à l'efficacité des actions ainsi conduites et souhaite, à son niveau, apporter toute son aide notamment en ce qui concerne les échanges d'expérience.

La présence, déjà signalée en 2013, dans la partie asiatique de la Turquie de la Peste des Petits Ruminants (PPR) et de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) constitue une menace forte aux frontières de l'Union. La FESASS a souligné dès l'année dernière les risques pour l'élevage européen. C'est pourquoi notre fédération tient à saluer l'initiative de la Commission qui a demandé à l'EFSA d'évaluer les risques d'introduction de ses deux maladies dans l'Union ainsi que d'étudier les possibilités de maîtrise en cas de contamination. Ces avis publiés à l'automne 2014 montrent que les risques sont réels et ne doivent pas être négligés. Il est donc essentiel de s'y préparer et la FESASS demande que la Commission mette en place un groupe de travail avec les organisations concernées afin de définir les actions de sensibilisation et de formation à conduire. Parallèlement, il est vital de renforcer les actions de partenariats sanitaires avec la Turquie.

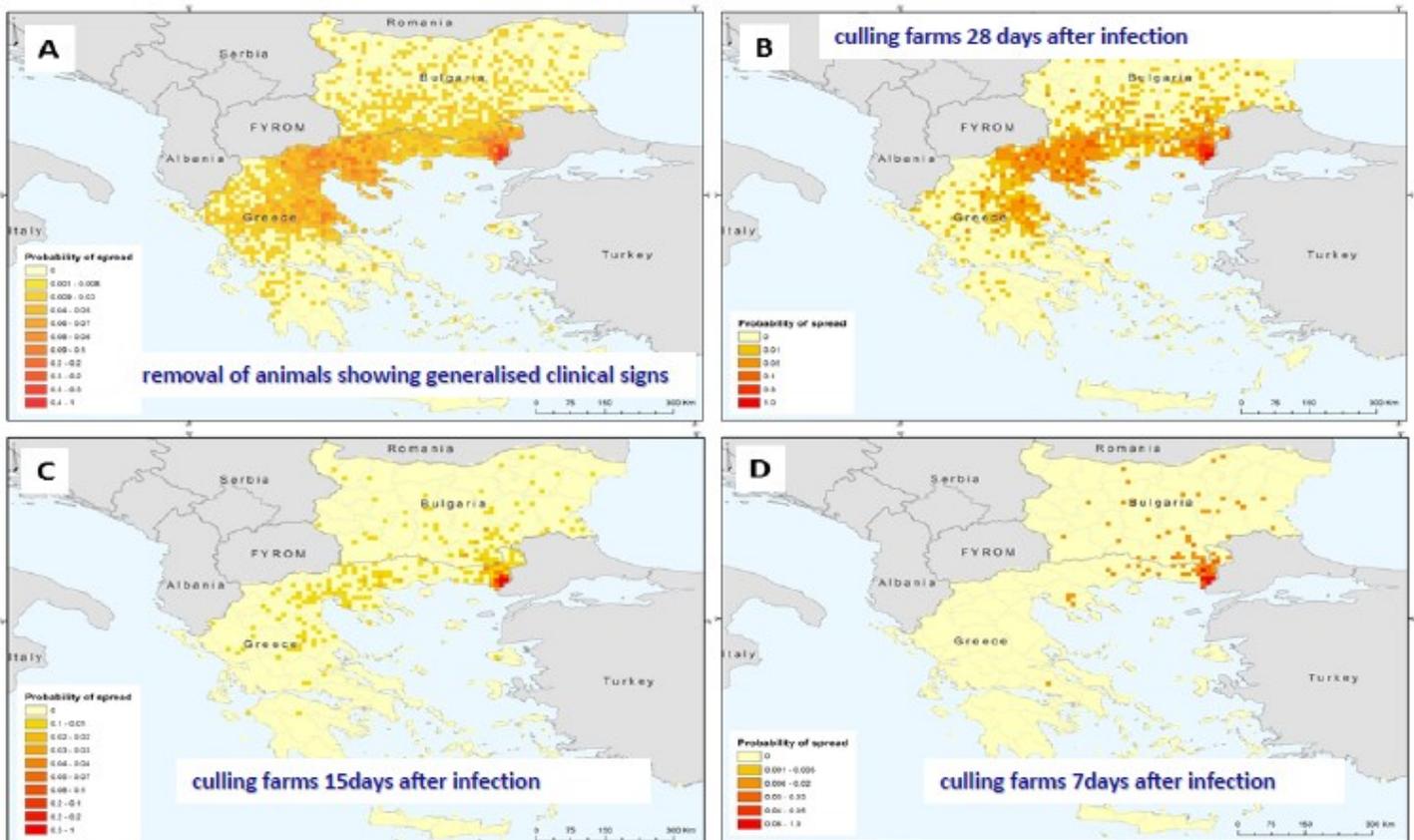
Dans ce contexte international et face à ces maladies transfrontalières, l'action de l'OIE et de la FAO est déterminante. Il convient donc de les soutenir. A cet égard, la FESASS suit avec intérêt le travail conduit par le GF TADS pour l'Europe et se félicite de l'implication de la Commission européenne.

De même, elle accueille très favorablement la réflexion menée par l'OIE sur la lutte contre la PPR et sur les possibilités d'éradication dans le monde. Elle espère que les conclusions de la Conférence internationale organisée par l'OIE en Côte d'Ivoire en 2015 confirmeront la mobilisation internationale face à cette maladie et les perspectives concernant son éradication.

La Tuberculose bovine

Besoin d'une véritable initiative pour stopper la détérioration de la situation dans certains Etats membres

La FESASS sait combien l'inquiétude est grande chez les éleveurs face à la persistance ou à



Simulations de diffusion de la Dermatose Nodulaire Contagieuse en Grèce et en Bulgarie en fonction de différents scénarios de gestion de la maladie (Source : Avis de l'EFSA)

la réémergence de la Tuberculose bovine dans plusieurs Etats membres. Cette inquiétude, nous en sommes le porte-parole auprès de la Commission depuis de nombreuses années. Nous demandons ainsi très régulièrement l'adaptation de la réglementation aux réalités épidémiologiques et aux avancées techniques et scientifiques réalisées. Celle-ci est absolument nécessaire pour permettre de progresser dans la lutte engagée et faire face à l'extension de la contamination dans la faune sauvage. Mais aujourd'hui, nous avons le devoir d'alerter la Commission sur le sentiment de désespoir, voire de colère, qui se développe au sein d'un nombre de plus en plus important d'éleveurs confrontés à la maladie. Ils attendent une écoute et un engagement fort des autorités.

Certes en 2014, le nombre de foyers de Tuberculose bovine déclarés par les Etats membres et région d'Etat membre officiellement indemnes est en diminution puisqu'il passe de 187 à 153. Mais il demeure d'autant plus préoccupant que certains de ces foyers sont des réémergences de foyers éradiqués quelques années plutôt.

Si nous comprenons ce sentiment de colère, nous estimons qu'il ne faut pas le laisser se développer, sous peine de menacer l'efficacité de la lutte. C'est pourquoi la FESASS considère qu'il est essentiel de délivrer un message fort aux éleveurs en investissant davantage sur ce dossier au niveau européen. Nous tenons ici, à reformuler la proposition que nous avons faite le 30 janvier 2014, lors de notre rencontre avec Monsieur Tonio BORG, Commissaire européen en charge de la Santé, appelant, en particulier, à une accélération de la gestion des suspicions et à l'adaptation de la lutte aux spécificités locales. Pour ce faire nous avons demandé la mise en place d'un groupe de travail avec les parties prenantes avec pour objectif l'analyse de différentes pistes permettant d'améliorer

l'efficacité de la surveillance, de la prévention et de la lutte.

L'organisation par la DG SANTE en mai 2015 d'une conférence sur la faune sauvage attestera également de la mobilisation des autorités européennes sur ce volet très délicat de la lutte contre la tuberculose et les autres maladies.

La Diarrhée Epidémique Porcine

L'intérêt de la transparence et d'une bonne biosécurité

L'apparition d'une nouvelle souche très virulente de la Diarrhée Epidémique Porcine aux Etats-Unis au printemps 2013 a généré de multiples inquiétudes en Europe. Sa flambée sur le territoire américain atteste de la difficulté à gérer une crise sanitaire en l'absence d'un dispositif de traçabilité efficace.

Sans aucune surprise, elle montre aussi combien l'absence de transparence en matière sanitaire impacte de façon négative l'adoption de mesures de protection efficaces.

A l'inverse, la réaction des éleveurs canadiens appuyés par les autorités vétérinaires de ce pays montre qu'avec un minimum de rigueur, il est possible d'appliquer des mesures de biosécurité bien adaptées et de stopper la progression de ce type de maladie.

La FESASS tient à saluer la gestion responsable menée par l'Union européenne et les Etats membres. Il fallait veiller à la protection de l'élevage européen tout en adoptant des mesures proportionnées à la réalité du risque. C'est ce que nous souhaitons en demandant que les dispositions prises se fondent sur une évaluation scientifique de l'EFSA. C'est globalement ce qui a été fait et nous nous en réjouissons. Dans ce contexte, il convient de souligner que la DEP n'est ni réglementée au niveau européen, ni inscrite sur la liste

de l'OIE. Elle relève donc de l'initiative professionnelle. Par conséquent nous considérons que les acteurs de la santé porcine doivent se mobiliser et communiquer à l'EFSA les données nécessaires à l'évaluation des risques et de pertes potentielles. La FESASS demande à ses membres de s'associer dans la mesure du possible à cette tâche.

La Grippe Aviaire

Une menace planétaire

Depuis début novembre 2014, l'Union européenne est confrontée à plusieurs foyers de grippe aviaire hautement pathogène. 6 Etats membres sont concernés : Allemagne, Pays Bas, Royaume Uni, Italie et désormais la Bulgarie et la Hongrie. Les mesures de lutte prévues par la réglementation européenne ont été mises en œuvre et ont permis de maîtriser la situation.

Toutefois, il est important de constater, comme l'indique l'EFSA dans son rapport du 15 décembre 2014, que l'introduction et la diffusion de la souche H5N8 dans l'Union constituent des événements distincts pouvant résulter de voies différentes. De surcroît, l'apparition de foyers dans des élevages de grande taille où les mesures de biosécurité sont très strictes atteste de leur exposition au risque et que la protection n'est pas absolue.

En 2014, la maladie a également atteint les Etats Unis et le Canada confirmant ainsi la nature planétaire de la menace.

Pour la FESASS, il est donc vital de maintenir la vigilance au regard de la grippe aviaire hautement pathogène et de s'assurer de l'efficacité des mesures de biosécurité mises en œuvre. La FESASS rappelle que la biosécurité a un coût et que les mesures prises doivent être adaptées à chaque type d'élevage et proportionnées à l'ampleur du risque.

La politique de Santé Animale de l'Union

Le travail des institutions européennes sur le paquet de réglementation intitulé « une réglementation plus intelligente pour des denrées alimentaires plus saines » s'est déroulé sans véritables surprises tout au long de l'année. Le Parlement sortant s'est prononcé en première lecture sur le projet de règlement relatif à la santé animale en tenant compte de l'intérêt de l'organisation collective pour renforcer l'efficacité de l'action sanitaire. De leur côté, les experts du Conseil ont poursuivi l'analyse détaillée de ce texte sous les présidences Grecque et Italienne. Grâce à ce travail un mandat de négociation a pu être adopté au Conseil en décembre. L'année 2015 devrait donc voir l'adoption de ce règlement. La présidence Lettone, le Parlement et la Commission ont adopté un calendrier de négociation très serré pour atteindre cet objectif. Notre fédération s'en réjouit mais considère que plusieurs points essentiels ne doivent pas être négligés.

Il convient désormais d'engager le travail sur les textes d'application. Ici, les dispositions concernant la biosécurité vont occuper une place fondamentale. Il est donc nécessaire d'en préciser clairement les enjeux, les objectifs, les contraintes et les limites. C'est l'une des tâches sur laquelle notre fédération sera mobilisée tout au long de l'année.

Un cadre réglementaire modernisé simple et réaliste

L'aboutissement de sept années de travail intense sur un projet aux objectifs très ambitieux

L'objectif de la Commission de fondre en un seul texte les grands principes de la réglementation européenne de la santé animale élaborés au cours des 50 dernières années constituait à lui seul un véritable défi. Mais la volonté de profiter de cet exercice pour moderniser cette réglementation tout en la simplifiant afin d'en faciliter la compréhension et l'application, a conféré une dimension exceptionnelle à ce projet. Notre fédération a adhéré dès l'origine à cette approche ambitieuse et appelé de ces vœux à un renforcement de l'efficacité de du dispositif de santé animale européen. Tout au long du processus d'élaboration de ce règlement notre fédération s'est mobilisée afin d'apporter des contributions politiques et techniques sur les différents volets couverts par ce projet. Une fois la proposition de règlement adoptée par la Commission, il était - et demeure - nécessaire de poursuivre l'investissement de notre fédération

sur ce projet. La FESASS a donc été très active sur ce projet en 2014. Il s'agissait tout d'abord de favoriser la réflexion sur certains aspects sensibles comme les mouvements et la traçabilité mais aussi les relations internationales. Il convenait aussi de contribuer efficacement aux débats au sein des institutions sur des sujets précis comme la catégorisation, la surveillance ou encore la répartition des responsabilités. Enfin, il fallait veiller à ce que d'autres préoccupations d'importance telles que la lutte contre les antibiorésistances ne viennent pas compliquer le texte

alors qu'elles relèvent davantage d'autres actes réglementaires.

Ainsi, à la suite de son Assemblée Générale le 13 mai 2014, la FESASS a organisé avec l'UECBV et le soutien de la Présidence grecque, un atelier consacré aux mouvements animaux dans l'Union.

A cette occasion, l'importance et l'intérêt des échanges intracommunautaires d'animaux vivants ont été réaffirmés par tous les participants. C'est pourquoi la



Atelier organisé par la FESASS et l'UECBV sur les mouvements animaux dans l'UE, le 13 mai 2014

réglementation doit garantir le bon fonctionnement du Marché Unique y compris en période de crise. Dans ce cadre, l'UECBV et la FESASS ont plaidé en faveur d'une extension raisonnable et limitée du principe de « mise sur le marché » actuellement en vigueur à l'intérieur des Etats membre aux échanges intracommunautaires. Il est en effet, paradoxal qu'il soit plus difficile d'échanger des animaux entre deux Etats membres voisins sur des distances parfois très courtes, que d'échanger les mêmes animaux à l'intérieur d'un seul Etat membre mais sur des distances pouvant être supérieures à plusieurs centaines de kilomètres.

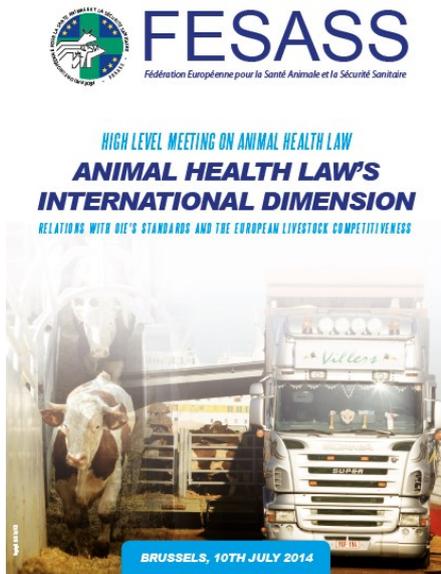
Nos organisations ont conclu que dans le cas de situations sanitaires identiques et d'une traçabilité efficace, les systèmes de garantie aux échanges nationaux devraient pouvoir être utilisés pour certains types d'échanges intracommunautaires à moindre risque. Dans ce cadre l'UECBV a proposé l'instauration d'une sorte « de Schengen » porcin. La Commission a souligné que la proposition de règlement relatif à la santé animale comporte des possibilités d'évolutions en faveur de la mise sur le marché tout en réaffirmant son attachement et celui de la majorité des Etats membres à la certification préalable à tout mouvement intracommunautaire.

Ce débat a permis de contribuer aux réflexions et la FESASS ainsi que l'UECBV se sont félicitées de l'accord conclu entre la Belgique, le Luxembourg et la France à l'automne 2014 facilitant les échanges transfrontaliers entre ces trois Etats membres.

Anticipant le travail de la Présidence Italienne, le Président Didier DELMOTTE accompagné du Vice-Président Vito AMENDOLARA a rencontré le Docteur Romano MARABELLI, Secrétaire Géné-

ral du Ministère de la Santé et Chef des Services Vétérinaires Italiens, afin de préparer une contribution de la FESASS auprès des Chefs des Services Vétérinaires des Etats membres. Lors de cette rencontre il a été décidé que cette contribution porterait sur la dimension internationale de la « Loi de Santé Animale ». Cette contribution articulée autour de trois fiches thématiques a été présentée lors d'un dîner débat avec les Chefs de Services Vétérinaires. Les Docteurs Bernard VAN GOETHEM, Directeur de la Santé et du Bien-Etre Animal à la Commission européenne, et Bernard VALLAT, Directeur Général de l'OIE, ont délivré à cette occasion, leurs visions respectives sur cet aspect de la proposition de règlement.

Il a été constaté des points im-



Le dossier de la FESASS sur la dimension internationale de la LSA

portants de convergences entre l'analyse de la FESASS et l'approche proposée au sein du Groupe des CVO.

Parallèlement, la FESASS a accompagné les travaux parlementaires délivrant de nombreux commentaires et notes de synthèse aux parlementaires les plus impliqués au sein des travaux des commissions de l'Agric-

culture et de la Santé du Parlement européen. Ce travail a permis une large prise en compte de l'intérêt de l'organisation collective des éleveurs et de son utilité pour renforcer l'efficacité de l'action sanitaire. Les parlementaires ont également veillé au renforcement de la responsabilité des Etats membres en ce qui concerne la biosécurité aux frontières de l'Union et la surveillance sur leur territoire. Enfin, la FESASS a soutenu l'approche proposée par Madame PAULSEN d'intégrer la liste des maladies en annexe du règlement. Il s'agit d'une volonté de transparence et de meilleure lisibilité du dispositif communautaire. Nous lui avons fourni à cet effet, une liste détaillée des maladies croisée avec les actions prévues dans la réglementation actuelle.

En septembre 2014, la FESASS a également présenté à la Présidence Italienne et aux experts des Etats membres, une note technique sur plusieurs points précis du projet de règlement. Il était effectivement nécessaire de préciser les attentes des éleveurs sur des points concrets comme par exemple les conditions et modalités de recours à la vaccination préventive et à la vaccination d'urgence.

La FESASS est très attachée aux avancées ainsi obtenues et s'investira en 2015 pour qu'elles soient conservées lors des négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

La biosécurité et la Loi de Santé Animale

Un outil de prévention individuel et collectif

Dans sa proposition de règlement relatif à la santé animale, la Commission européenne indique que la biosécurité est « l'un des principaux outils de prévention » (considérant 39) et elle définit la biosécurité comme

étant « l'ensemble des mesures de gestion et des mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des maladies :

- à une population animale...

- à un établissement, une zone, un compartiment, un moyen de transport ou tout autre site... »

Enfin la Commission précise simplement à l'article 9 que « les opérateurs,...

b) prennent les mesures de biosécurité appropriées, compte tenu des risques encourus, pour garantir la santé de ces animaux détenus et produits et prévenir l'introduction de maladies parmi les animaux ou produits relevant de leur responsabilité, ainsi que le développement, la multiplication et la propagation des maladies, ... selon que de besoin en fonction :

i) des catégories et espèces d'animaux détenus et de produits;

ii) du type de production. »

Dans la version du mandat de négociation du Conseil, les experts des Etats membres ont souhaité détailler les différents types de mesures qui pourraient être prises mais dans une rédaction qui maintient une grande souplesse au niveau des mesures d'application.

Pour la FESASS, la biosécurité au sein de l'élevage est certes un élément clef de la prévention mais ce n'est pas le seul. La surveillance collective de l'ensemble du territoire constitue par exemple un autre élément clé de la prévention au même titre qu'une bonne connaissance en matière de santé animale. Ainsi l'efficacité des mesures de biosécurité dans le nouveau cadre réglementaire européen sera également fonction des autres dispositions préventives

car les interdépendances sont ici très fortes.

L'efficacité des mesures de biosécurité va aussi dépendre des précisions et des exigences qui découleront des textes d'application tant au niveau européen qu'au niveau des Etats membres. La FESASS considère qu'il est absolument nécessaire que ces mesures soient élaborées dans le cadre d'une véritable concertation entre les autorités vétérinaires et les organisations représentant les éleveurs avec l'appui des scientifiques, des vétérinaires et des techniciens de la santé animale. Il s'agit ici de construire un véritable partenariat public-privé.

En effet, comme l'a montré encore récemment l'épisode de grippe aviaire hautement pathogène, il est très difficile de garantir l'efficacité réelle des mesures de biosécurité. Il est encore plus compliqué d'évaluer le retour sur investissement. C'est pourquoi il convient de rester pragmatique et d'élaborer non pas des prescriptions strictes mais plus une méthodologie à suivre. Ce travail doit s'appuyer sur l'expérience pratique du terrain.

Cette méthodologie devrait être généralisable et s'articuler de façon à pouvoir s'appliquer aux différents types de risques, de modes de production et d'exploitations. Sans s'inscrire dans une méthode HACCP stricte, la démarche devrait néanmoins largement s'en inspirer. Les étapes à suivre sont effectivement proches. Il convient tout d'abord de définir à partir de priorités collectives les risques à contrôler, puis d'identifier les moyens de maîtrise possibles et d'en évaluer l'efficacité relative. Un écueil essentiel doit être pris en compte ici, celui de la faisabilité. C'est la question primordiale pour notre fédération. Il s'agit de s'assurer que les mesures pré-

vues seront réalistes au plan technique, qu'elles seront supportables au regard des contraintes économiques de l'exploitation et applicables sans compromettre le fonctionnement quotidien. En d'autres termes, il s'agit de vérifier l'acceptabilité des mesures par l'éleveur. La FESASS est consciente de l'ampleur de la problématique soulevée ici. Elle impose un positionnement clair des législateurs à la fois sur les exigences à imposer par la voix réglementaire mais aussi sur les mesures d'accompagnement incitatives notamment en matière financière.

En conséquence, la FESASS demande à ce que les prescriptions du règlement relatif à la santé animale fixent les grands principes généraux en matière de biosécurité et les inscrivent dans une démarche de partenariat public-privé équilibré. Ensuite, la FESASS appelle la Commission et les parties prenantes à travailler en commun à la définition plus précise des priorités de l'Union et des filières de l'élevage ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre.

Les enjeux liés à ce volet majeur de la stratégie préventive de l'Union européenne sont considérables et exigent la mobilisation de tous. Nous avons ici une réelle obligation morale et un devoir fort vis-à-vis des éleveurs et des citoyens européens.

Le budget vétérinaire en 2014 et 2015

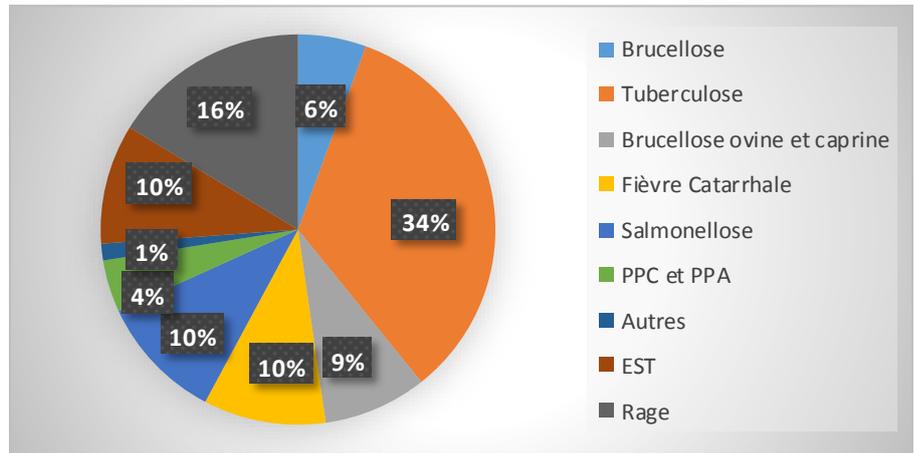
Adoption du nouveau règlement financier.

Le 15 mai 2014, le Parlement et le Conseil des ministres ont adopté le règlement UE 652/2014 fixant « les dispositions pour la gestion des dépenses relatives, d'une part, à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux et,

d'autre part, à la santé et au matériel de reproduction des végétaux ». Avec ce texte, les Institutions européennes font évoluer significativement le dispositif précédent. D'une part, son champ est élargi et couvre désormais non seulement les dépenses vétérinaires mais aussi les dépenses relatives à la santé des plantes. Et d'autre part, les crédits concernés sont maintenant placés sous la rubrique 3 du budget de l'Union ("Sécurité et citoyenneté") alors qu'ils relevaient précédemment du budget agricole (rubrique 2 du budget intitulée "Croissance durable: ressources naturelles"). Ces évolutions sont très significatives de la volonté et de la vision des législateurs européens. Ils ont suivi la proposition de la Commission visant à intégrer et simplifier l'ensemble du cadre financier de la Chaîne Alimentaire dans la logique d'une action allant « de la fourche à la fourchette ». Mais en sortant ces crédits du budget agricole et en le plaçant dans une rubrique bénéficiant de marges financières très réduites, ils ont placé, de facto, ces dépenses sous la contrainte budgétaire forte. Désormais en cas de crise sanitaire grave si les crédits prévus sont insuffisant, il sera possible de les augmenter en utilisant par exemple l'outil de flexibilité budgétaire mais dans le strict respect de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

L'enveloppe totale fixée par ce règlement pour la période 2014-2020 s'élève à 1 891 936 000 EUR.

Ce montant est celui proposé par la Commission. A l'intérieur de cette enveloppe, les crédits affectés à la santé animale s'élèveraient (à titre indicatif) à 1 224, 5 millions pour l'ensemble



Les dépenses vétérinaires de l'Union pour 2015
Parts relatives des maladies (programmes de surveillance et d'éradication, source : Commission Européenne)

de la période. La prévision de la Commission confirmées par la décision du Parlement et du Conseil, vise donc a ramené de 180 millions en 2014 à 171 millions en 2020, les montants annuels des programmes vétérinaires.

A ce montant s'ajoute une enveloppe spécifique dite « fonds d'urgence » destinée au financement des crises sanitaires animales et végétales, qui est dotée de 20 millions d'euros par an pour les 7 ans à venir.

Tout au long du processus décisionnel et comme nous l'indiquons déjà dans notre rapport de l'année dernière, la FESASS a attiré l'attention des Institutions européennes à la fois sur l'étroitesse de ce cadre et sur les dangers de la tendance à la baisse prévue dans la proposition. Elle a également souligné que la programmation budgétaire présentée ne tient pas compte du coût des mesures nouvelles qui seront générées par la mise en œuvre de la Loi de Santé animale. Certes le contexte budgétaire général de l'Union s'annonce particulièrement difficile, mais la FESASS regrette que les autorités aient décidé d'imposer une programmation aussi contraignante alors que les menaces sanitaires se multiplient aux portes de l'Union. Elle regrette également que le nouveau règle-

ment contrairement à la décision initiale du Parlement, n'accorde pas un soutien spécifique à certaines actions collectives des éleveurs en matière de santé animale.

L'affectation des crédits vétérinaires pour l'année 2015 telle que présenté par la Commission suite aux programmes annuels ou pluriannuels soumis par les Etats membre (cf. schéma ci-contre) confirme nos craintes. Le montant total s'élève à plus de 184 millions alors que la Commission prévoyait une enveloppe de 178,5 millions. S'il faut saluer l'effort budgétaire ainsi consenti par les services de la Commission pour répondre aux préoccupations sanitaires posées par la Fièvre Catarrhale et la Peste Porcine Africaine, ce dépassement significatif est préoccupant et hypothèque les marges de manœuvre des prochaines années. Pour la FESASS, il ne peut cependant pas en aller autrement car il est absolument nécessaire de poursuivre et de maintenir à son niveau, le soutien européen aux programmes engagés dans les Etats membres pour lutter contre les maladies les plus graves.

Le règlement « contrôles » *Renforcer la qualité et l'homogénéité des contrôles*

Les travaux sur la révision du règlement « contrôles » n'ont pas progressé au même rythme que ceux réalisés sur le règlement relatif à la santé animale. Les experts ne sont donc pas parvenus à élaborer un mandat consensuel au sein du Conseil. Ce texte est pourtant essentiel car il devrait permettre de renforcer la qualité et l'organisation des services de contrôles dans les Etats membres. Il propose notamment d'orienter les contrôles en fonction des risques.

La principale mesure conflictuelle demeure le financement des opérations de contrôle. La Commission a proposé d'améliorer le système des redevances obligatoires versées par les opérateurs aux Autorités Compétentes sur la base du coût réel. Ces redevances seraient dues qu'il s'agisse des contrôles « de routine » ou des contrôles occasionnés par l'opérateur (importation, certification, agrément,). Toutefois, la Commission propose de dispenser les micro-entreprises de cette redevance.

Les débats au Conseil font apparaître un désaccord profond liés notamment aux règles des finances publiques nationales. En revanche, la dispense des micro-entreprises semble devoir être rejetée par les experts et devrait être abandonnée sous réserve que le Parlement accepte cette approche.

D'une façon générale, la FESASS estime qu'il faut soutenir une amélioration du dispositif permettant de garantir un niveau de qualité homogène aux consommateurs européens. Dans ce cadre, la FESASS a demandé que la possibilité de délégation de certaines missions de contrôles soit maintenue. Elle a éga-

lement insisté sur la nécessité de garantir la qualité des contrôles aux frontières.

Le projet de règlement relatif aux médicaments vétérinaires

Améliorer la disponibilité des médicaments et renforcer la lutte contre les antibiorésistances

Après plusieurs reports et contre toute attente, la Commission sortante a adopté le 10 septembre 2014 sa proposition de nouveau règlement relatif aux médicaments vétérinaires ainsi qu'une proposition complémentaire sur les aliments médicamenteux. Ces textes étaient attendus depuis plusieurs années et la FESASS avaient fait part à plusieurs reprises des attentes des éleveurs concernant la disponibilité des médicaments et l'instauration sinon d'un véritable marché unique, du moins de procédures d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) adaptées permettant un accès facilité aux médicaments autorisés dans les autres Etats membres.

Dans sa proposition la Commission vise les cinq objectifs suivants :

- améliorer la disponibilité du médicament vétérinaire dans toute l'Union,
- réduire le fardeau administratif (notamment en ce qui concerne l'obtention des AMM),
- stimuler la compétitivité et l'innovation,
- améliorer le fonctionnement du Marché intérieur,
- contribuer à la lutte contre le développement des antibiorésistances.

Parmi les avancées significatives proposées par la Commission, l'idée de généraliser l'accès à la procédure centralisée pour l'obtention d'une AMM européenne est certainement l'une

des plus importantes. Cependant la FESASS craint que sa portée reste limitée du fait du maintien des autres procédures possibles et des différences de coûts entre ces procédures. Même si la FESASS considère leur maintien utile pour garantir une flexibilité suffisante pour répondre à des marchés particuliers.

Pour la grande majorité des parties prenantes, l'absence, ou la réduction du nombre de médicaments disponibles, demeure le problème majeur. La FESASS constate que si les propositions de la Commission devraient permettre d'améliorer la situation, elles sont encore insuffisantes. Nous estimons que le Conseil et le Parlement devraient rechercher des solutions plus audacieuses afin de répondre aux besoins des espèces et des utilisations mineures (MUMS : Minor Use and Minor Species). En 2015, le groupe de travail de notre fédération va élaborer des propositions concrètes pour améliorer le projet de règlement dans ce sens. Il s'agit de réfléchir aux exigences pour obtenir des AMM spécifiques, à leur durée ainsi qu'aux prescriptions en matière de pharmacovigilance.

Par ailleurs, Le groupe de travail devrait également faire des propositions pour renforcer l'efficacité de la proposition de la Commission notamment en ce qui concerne l'étiquetage des médicaments et la bonne gestion de la pharmacie de l'élevage. De même, il devrait attirer l'attention sur la nécessité de maintenir les moyens de prophylaxies zootechnique dont l'utilité et l'efficacité sont démontrées au quotidien.

La FESASS est aussi préoccupée par les dispositions proposées concernant la prescription et l'utilisation des antibiotiques. S'il convient de mieux maîtriser le recours aux antibiotiques, il faut également veiller à garantir l'efficacité des soins aux animaux

pour des raisons évidente de protection de leur santé et de leur bien-être.

Les autres volets de la réglementation et de l'action de la Commission en matière de santé et bien-être des animaux

Contribuer à la bonne application des normes en vigueur

En 2014 la FESASS a participé à de nombreux travaux et contribué aux réflexions conduites sur les autres volets concernant nos secteurs d'activité. C'est ainsi par exemple que des représentants de la FESASS ont été impliqués sur les travaux du groupe d'experts portant sur le bien-être des porcelets et la castration. Engagée sur ce dossier depuis plusieurs années, la FESASS est cosignataire de la déclaration européenne sur les alternatives à la castration chirurgicale des porcs visant à l'abandon de cette pratique à partir de 2018.

De la même façon, la FESASS a

participé activement aux réunions du groupe consultatif de la Chaîne Alimentaire, de la Santé Animale et Végétale et du Comité Consultatif de la Santé Animale.

Elle a aussi soutenu les initiatives de communication de la Commission dans le domaine de la Santé animale. Par exemple, notre fédération a tenu être présente sur le stand de la Commission au Salon de l'Agriculture à Paris et lors de la Semaine Verte internationale de Berlin.

Enfin, la Direction Générale Agriculture (DG AGRI) a octroyé un siège au sein du nouveau Groupe de Dialogue Civil « productions animales » à la FESASS. C'est la première fois que nous pouvons ainsi intégrer le processus consultatif de la DG AGRI. Il s'agit pour nous d'un engagement voulu car la Santé Animale constitue un facteur déterminant de la compétitivité de l'élevage. Les questions relatives à la situation sanitaire de l'élevage

étant de plus en plus fréquemment inscrites à l'ordre du jour des consultations de la DG AGRI, il est d'autant plus important plus d'être désormais directement associé à celles-ci.



© TGD BAYERN

Les autres activités de la FESASS

Les missions et l'action de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) sont essentielles pour les éleveurs du monde entier. La contribution de cette Institution Internationale est déterminante pour sécuriser et faciliter les échanges d'animaux vivants et des matériels de reproduction sur toute la planète. Mais en premier lieu, l'OIE est un formidable acteur du progrès sanitaire et de la promotion de l'action sanitaire collective et partenariale. La FESASS est donc très attentive aux travaux de cette organisation. En 2014, nous avons participé à la 82^{ème} Session Générale de cette organisation ainsi qu'à la 26^{ème} conférence de sa commission régionale pour l'Europe. Il s'agissait d'apporter la contribution spécifique et complémentaire des éleveurs dans une institution naturellement imprégnée par la culture vétérinaire.

La FESASS a aussi poursuivi en 2014 son implication au sein de la plateforme partenariale EPRUMA œuvrant à une bonne utilisation du médicament vétérinaire.

Enfin, dans la suite logique des journées techniques organisées en 2012 et 2013, la FESASS a approfondi sa réflexion en matière de maladies non réglementées au niveau européen. Il s'agit de répondre aux besoins des éleveurs en contribuant à l'échange d'information sur les programmes mis en place dans nos différents pays mais aussi de rechercher les moyens d'apporter des garanties fiables lors des mouvements intracommunautaires d'animaux vivants.

Les réunions de l'OIE

Lieux privilégiés d'échange et d'information à haut niveau.

Comme chaque année depuis sa création, la FESASS a été conviée par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) à la Session Générale qui se déroulait à Paris du 25 au 30 mai 2015 à Paris. Cette véritable Assemblée mondiale rassemble pendant une semaine, les Chefs des Services vétérinaires des 180 pays membres de l'OIE mais aussi les représentants de nombreuses organisations internationales (FAO, OMS, OMC, Banque Mondiale,...), régionales (Commission européenne,...) ainsi que des organisations professionnelles comme la FESASS. En 2014, ce sont plus de 850 participants qui ont ainsi travaillé et échangé sur la situation sanitaire mondiale et sur les normes sanitaires de cette organisation.

Parmi les points les plus importants adoptés à cette occasion, il convient de souligner :

- la révision de trois chapitres du Code terrestre de l'OIE sur l'antibiorésistance,

- la révision de la norme sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair (Chapitre 7.10.),

- La fusion des trois chapitres portant sur *Brucella* spp en un seul chapitre combinant les trois agents pathogènes *B. abortus*, *B. melitensis* et *B. suis* de façon à harmoniser les mesures de contrôle s'y rattachant.

- l'adoption d'une norme spécifique pour les déplacements internationaux des chevaux de compétition. Ces animaux sont ainsi reconnus comme pouvant constituer une sous-population de chevaux présentant « un niveau supérieur de santé ».

Il convient de noter que l'OIE poursuit la révision du chapitre du Code zoosanitaire consacré à la tuberculose et conduit des travaux sur les normes de bien-être s'appliquant aux bovins laitiers et aux animaux de travail.

Outre le suivi des débats sur toutes ces questions, nous avons pu avoir de nombreux échanges avec les autorités vétérinaires des Etats membres et promouvoir l'action de la fédération et de ses membres.

La FESASS a également participé à la 26^{ème} conférence de la Commission régionale pour l'Europe de l'OIE qui s'est tenue à Berne à l'invitation des Services vétérinaires helvétiques. La Conférence a réuni les représentants de 37 pays membres de la région Europe ainsi que la FAO, l'OMS, l'OMC, la Commission de l'Union européenne et plusieurs organisations européennes et internationales.



Naturellement cette réunion est davantage centrée sur les préoccupations européennes.

Deux thèmes techniques ont été traités :

- la santé animale dans le contexte de catastrophes naturelles et de bioterrorisme,

- la diarrhée épidémique porcine.

La conférence a adopté une résolution sur chacun de ces sujets visant notamment à renforcer la prévention et la surveillance.

Le contrôle de la fièvre aphteuse en Europe de l'Est ainsi que dans les pays du Maghreb et l'évolution de la Peste Porcine Africain ont également fait l'objet de présentations et discussions intéressantes.

Enfin, Didier DELMOTTE, Président de la FESASS, a présenté le rôle de l'éleveur et de ses associations sanitaires en matière de surveillance des maladies. A cette occasion il a insisté sur l'intérêt de l'expérience multigénérationnelle des éleveurs et sur l'importance de la confiance des éleveurs dans leurs associations de défense sanitaire.

Nous tenons à témoigner toute notre reconnaissance à cette institution pour l'écoute qu'elle accorde aux représentants du secteur de l'élevage ainsi que pour

la participation des Docteurs Karin SCHWABENBAUER, Présidente du Conseil d'Administration, Bernard VALLAT, Directeur Général, et Nadège LÉBOUCQ Représentante régionale à Bruxelles, à certains travaux de notre fédération.

EPRUMA

La plateforme partenariale européenne pour une utilisation responsable du médicament

La FESASS a participé et soutenu l'action conduite au sein de la plateforme EPRUMA en 2014.

Le développement pris par cette initiative partenariale qui rassemble les principales organisations professionnelles européennes concernées par l'utilisation du médicament vétérinaires est hautement symbolique de l'intérêt d'une collaboration dans ce domaine. La FESASS adhère pleinement à l'objectif d'une utilisation responsable du médicament vétérinaire et ses organisations membres sont souvent très impliquées dans des actions concrètes auprès des éleveurs.

L'activité d'EPRUMA est très utile et s'inscrit dans le cadre de la démarche collective de lutte contre le développement des résistances.

Les maladies non réglementées au plan européen

La lutte et l'éradication de maladies telles que la BVD exigent l'adoption d'un système de reconnaissance des garanties aux échanges

L'adoption dans un nombre croissant d'Etats membres, de programmes obligatoires de lutte visant l'éradication de la BVD atteste de la justesse de l'engagement de notre fédération face à cette maladie. Dans ce cadre, les journées techniques organisées en 2012 et 2013 ont montré l'intérêt des éleveurs et de nos organisations membres pour la reconnaissance de garanties équivalentes pour sécuriser les échanges entre les Etats membres.

Le Conseil d'administration de la FESASS a donc mis en place un groupe de travail et adopté une feuille de route pour rechercher les solutions possibles dans ce domaine. Forts de cette volonté et désireux d'apporter une contribution solide à ce travail, plusieurs membres de la FESASS ont décidé de soumettre un projet de recherche scientifique intitulé FREESTOC, auquel notre fédération apporte tout son soutien. Il est en effet, essentiel de disposer d'outils incontestables pour sécuriser les échanges et garantir ainsi le succès des programmes d'éradication engagés.



Vie de la Fédération

Notre fédération a été très impliquée auprès de ses organisations membres en 2014. La qualité de notre action repose sur le lien et le dialogue permanent entre tous les échelons de nos organisations. Il s'agit d'entretenir une relation forte et de confiance qui va des élevages jusqu'à Bruxelles et inversement. Cette volonté s'est donc traduite par une présence renforcée de la FESASS sur le terrain. Elle s'est aussi manifestée par la finalisation et l'adoption de notre plan stratégique - véritable projet commun et outil de communication tant interne qu'externe. En 2015, la réalisation de différents événements constituera des temps forts qui devraient nous permettre d'accroître encore d'avantage la mobilisation de chacun et la capacité de réaction de la FESASS dans ses différents domaines de compétence.

La FESASS au quotidien

Une fédération toujours plus opérationnelle soutenue par un réseau d'experts nationaux

La FESASS vit une adolescence dynamique. Créé en décembre 2001, elle fêtera ses 14 ans à la fin 2015 avec de nombreux projets en perspective. Pour remplir ses missions quotidiennes, la FESASS s'appuie désormais sur une équipe composée à la fois de personnels administratifs et d'administrateurs qui se mobilisent pour garantir une présence continue sur les dossiers sanitaires européens et internationaux.

Concrètement, la FESASS a organisé 5 réunions statutaires, 2 ateliers thématiques et une douzaine de réunions techniques. Elle a participé à l'ensemble des groupes et comités consultatifs de la DG SANCO. Elle a été présente à une vingtaine de réunions et forums organisés par les administrations vétérinaires et les parties prenantes. Enfin, elle a rencontré de nombreux acteurs essentiels de la santé animale qu'il s'agisse de décideurs politiques comme le Commissaire européen Tonio BORG ou de responsables administratifs tels que les Chefs de Services Vétérinaires.

Outre le Président, les Vice-Présidents, le Trésorier et le Secrétaire Général, cet investissement a mobilisé à de multiples compétences à l'intérieur de nos organisations membres. C'est en effet, sur un réseau d'experts mis à dispositions par

les organisations membres que se fonde notre capacité d'analyse, de contribution et de réaction. Cette expertise est d'autant plus forte qu'elle est en prise directe avec les problèmes de terrain.

La FESASS est aussi une organisation démocratique. Son Président Didier Delmotte a été réélu par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2014 pour un mandat de quatre ans. Il a souhaité qu'une équipe renforcée constitue le nouveau Bureau de la Fédération. Plusieurs Vice-Présidents délégués ont été élus à cette occasion. Il faut insister ici plus particulièrement sur la décision du Conseil d'investir davantage la FESASS sur les aspects relatifs à la Chaîne alimentaire.



**Le Dr Vito AMENDOLARA
Vice Président Délégué**

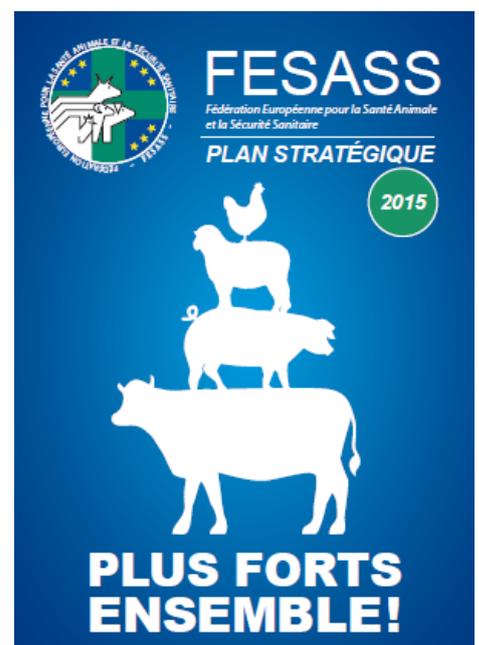
Le Dr Vito AMENDOLARA a été ainsi désigné pour suivre ce dossier essentiel. Il aura notamment pour missions de contribuer au nom de notre

fédération à l'évaluation en cours sur la Loi alimentaire, de veiller à la promotion de la qualité sanitaire des productions de l'élevage et d'exercer une vigilance particulière face aux fraudes.

Un plan stratégique mobilisateur

Le travail interne conduit par le Dr Gerhard WITTKOWSKI avec le Conseil d'administration a permis d'élaborer un plan stratégique pour clarifier nos priorités pour les prochaines années. Ce document se fonde aussi sur les contributions adressées par les organisations membres.

Ce document a permis également de réaffirmer les principes, les valeurs et les objectifs communs aux membres de la FESASS. En ce sens, au-delà du



document final, ce travail a permis de renforcer les liens qui nous unissent au service des éleveurs et de la Santé Animale.

La FESASS auprès de ses membres

Le lien prioritaire de la FESASS avec ses organisations membres

En 2014, la FESASS a rencontré et/ou participé aux activités de ses organisations membres Allemande, Belge, Française, Italienne, Néerlandaise et Portugaise.

Le Président est notamment intervenu au cours de l'Assemblée Générale de GDS France qui fêtait ses 60 ans d'existence à Strasbourg en présence de plusieurs membres du Parlement Européen.

Il s'est également rendu au Portugal et a rencontré les responsables des ADS de l'Alentejo. A cette occasion il a également pu rencontrer différents responsables politiques, professionnels et administratifs portugais en marge de la foire agricole de Beja.

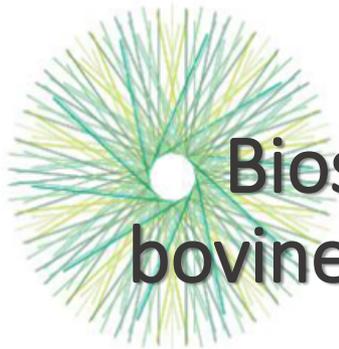
Le Secrétaire Général a été sollicité pour intervenir au sein de plusieurs assemblées générales départementales. Cette présence est essentielle pour garantir une meilleure connaissance de l'action de la FESASS mais aussi permettre des échanges directs avec les éleveurs les techniciens et responsables de nos organisations.



Didier DELMOTTE et Antonio ROSADO, Président de l'Union des ADS de l'Alentejo avec ses collègues et collaborateurs



Annexe : Exemple d'un programme de biosécurité



Biosecurity: example of bovine tuberculosis in France



Célia LESAGE (GDS24)
c.lesage@elevage24.com

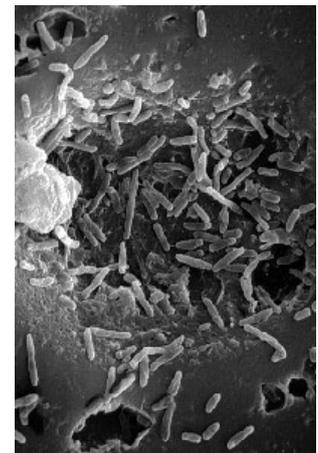


CONTEXT



Reminder: Bovine Tuberculosis

- Chronic disease caused by *Mycobacterium bovis*.
- Affecting practically all mammals : cattle, wild animals.
- Transmitting by inhaling or orally.
- Excretion in sputum, milk, tissues, urine or faeces.
- Surviving several months in cold, dark and moist conditions.
- Spreading by movement, by direct or indirect contact with infected wild or domestic animals.

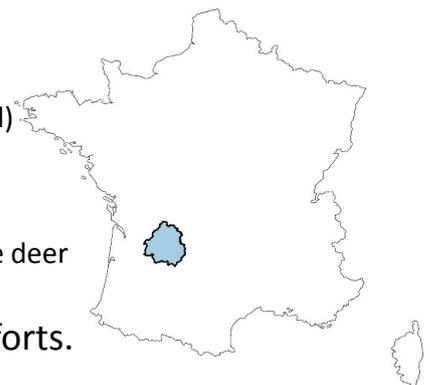


C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

2

In France: unique situation in Dordogne

- In cattle farms:
 - Increasing of tuberculosis since 2004.
 - 3.000 farms: 20-25 infected farms per year.
 - Diagnostic method: Tuberculin skin test (annual or biannual)
 - In Wildlife:
 - In 2010: the first infected wild animal.
 - Since 2012: badgers (143/3.900), wild boars (72/2.700), roe deer (3/646) and deer (1/65) infected.
 - Occurrence in Wildlife complicates eradication efforts.
- **Need of stronger biosecurity measures in farms**



C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

3

Details

- Manager: GDS (professional association).
- 2010: Awareness campaign about Biosecurity.
- 2013: Biosecurity program.
 - Features: defining best suited measures according to each farm.
 - Goals:
 - Limiting risk of dispersion of *M. bovis*.
 - Identifying risk factors and good measures.
 - Means: 4 steps.

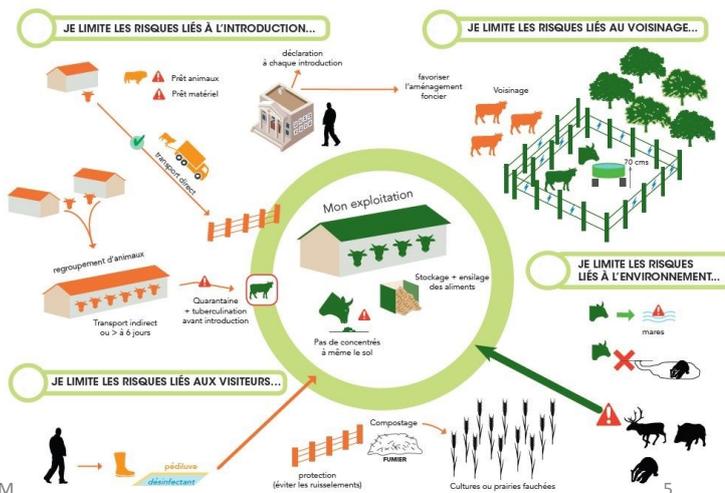


C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

4

Following detection of an infected herd

- First step: local meeting.
 - With:
 - Contaminated farmer,
 - Neighboring farmers,
 - Veterinarians.
 - Goals:
 - Defusing tensions,
 - Presenting biosecurity measures.
 - Introduction
 - Direct or indirect contact
 - Environment
 - Visitors
 - Manure



C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

Following detection of an infected herd

- Second step: interview with farmer and tour of pastures.
 - Goals:
 - Identifying risk factors,
 - Proposing the main measures to implement.
 - Checking :
 - Feeding and drinking method
 - Securing of food stocks and manure stocks
 - Risk wildlife by localization of badgers' burrows.

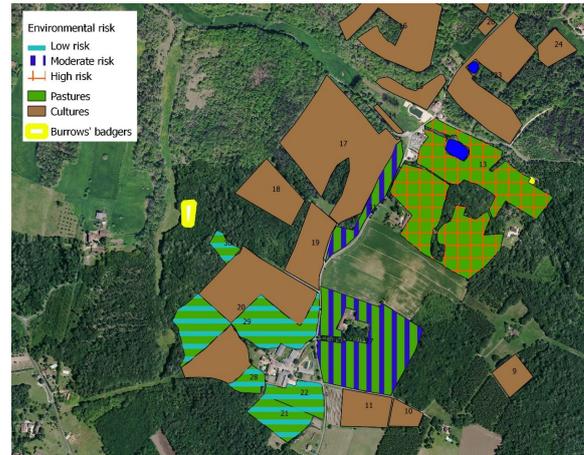


C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

6

Following detection of an infected herd

- Third step: report for farmer.
 - Prioritization of the good measures to implement.
 - Risk map depending on localization of burrows.



C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

7

Following detection of an infected herd

- Forth step: assistance for the implementation of measures.
 - Funding request to local and regional council, e.g:
 - Double fences,
 - Quarantine box,
 - Water system.
 - Risk wildlife:
 - Organization of badgers trapping,
 - Organization of analyzes on wild boars.



C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

8

- Necessary measures to eradicate tuberculosis and helpful for other pathologies.
- Limits:
 - Understanding the need for these measures.
 - Gap in scientific knowledges (e.g: sanitizing of pastures).
 - Management risk wildlife: pastures scattered in forest areas.
- Prospects:
 - Prioritization of risk factors (case-control study).
 - Evaluation compliance with good practices.
 - Generalization in all farms.

THANK YOU FOR YOUR ATTENTION

C. Lesage_22-23 January 2015_EIP-Agri Workshop_Brussels, BELGIUM

9

Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire (ASBL)

Siège social : Allée des Artisans, 2 – 5590 Ciney – Belgique

Secrétariat Général : 149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – France

www.fesass.eu - fesass@fesass.eu